



**ASSISTANCE DEPANNAGE – CHAUFFAGE – THERMIQUE SOLAIRE
- PLOMBERIE SANITAIRE -**

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Journées Portes Ouvertes - 11 /12 septembre 2009

Article 1 : Organisation

La SARL ADECC, située au 117 rue du Corps de Garde 44100 NANTES organise les 11 et 12 septembre 2009 dans le cadre de deux *Journées Portes Ouvertes*, un jeu concours sous forme de tirage au sort. Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat et libre de tout engagement vis-à-vis de la société ADECC.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ayant la capacité juridique, résident en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société ADECC et personnes ayant collaboré à ce jeu et à leur famille, y compris le partenaire Dolce Vita et De Dietrich.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant complètera un bulletin disponible chez ADECC, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin-réponse incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

3.2 Informatique et libertés

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à la Société ADECC – 117 rue du Corps de Garde 44100 Nantes.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Les bulletins de participation seront disponibles à la société ADECC le 11 septembre 2009 à partir de 18h00 et le 12 septembre 2009 de 9h00 à 20h00, durant les deux *Journées Portes Ouvertes* de la société.

Chaque participant déposera le bulletin dûment complété dans l'urne prévue à cet effet, aux heures d'ouverture citées.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué au sein de la société ADECC par le Gérant de la société Monsieur Eric CORRIGNAN pour désigner le gagnant, le 12 septembre 2009 à 21h00.

ASSISTANCE DEPANNAGE – CHAUFFAGE – THERMIQUE SOLAIRE - PLOMBERIE SANITAIRE -

Article 6 : Dotation du concours

Le lot à gagner est le suivant : 1 vélo électrique.

Article 7 : Attribution du lot

Le gagnant sera averti par lettre simple dans un délai de 2 semaines suivant le tirage au sort, à l'adresse portée sur le bulletin de participation. La responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Le gagnant prendra contact avec la société ADECC auprès de Monsieur Corrignan avant le 21 décembre 2009 pour convenir d'une date de remise du lot.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude LESVEQUE, CALLARD, BREHERET, huissiers de justice Associés – 1 rue Auguste Soupier BP 2305 - 44123 Vertou et sur le site www.huissier-44.com.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la SARL ADECC 117 rue du Corps de Garde 44100 Nantes. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date du tirage au sort.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur ; un seul règlement par famille.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après le tirage au sort.